

Bulletin syndical

sne

Académie de Toulouse

U.
F.S.U.

**MUTATIONS
2023**

**DANS NOS ÉTABLISSEMENTS, DANS LA RUE
ON CONTINUE !
POUR NOS RETRAITES ET NOS MÉTIERS**

Examens

L'amélioration des conditions de travail n'est pas une option !

La réforme du baccalauréat a conduit, par de nombreux aspects, à la dégradation des conditions de travail. Si cela fait des mois que le Snes-Fsu dénonce le calendrier intenable, ses implications néfastes (tant en termes de progression pédagogique qu'en termes de conditions de travail), et exige un retour à des épreuves terminales en juin, le Snes-Fsu continue dans le même temps d'agir à tous les niveaux pour obtenir des améliorations concrètes sur les conditions de correction et d'examen. Ainsi, désormais, il existe

notamment un cadrage national (via une note de service) des décharges de cours (« forfait » de « 4 demi-journées libérées de cours pour correction »), ou des dispenses de surveillance pour les enseignant.es appelés à corriger les épreuves de philosophie et de français, ce qui permet de se dégager de l'arbitraire local, trop souvent en vigueur jusque-là.

Au niveau académique, parce que les tensions sont récurrentes, le Snes-Fsu Toulouse intervient en audience auprès de la DEC (Direction des Examens et Concours) pour exiger des

mesures qui permettent d'aborder plus sereinement la question des examens : éviter les convocations multiples engendrant une charge de travail disproportionnée, ne pas mettre en difficulté les collègues par des convocations sur des programmes bien spécifiques, avoir des délais de correction raisonnables (et des lots de copies au nombre fixe!), adapter la charge pour les temps partiels, voilà autant de revendications évidentes – parmi d'autres! – que le Snes-Fsu Toulouse porte.

Sylvain Lagarde
Secrétaire académique

CPGE

Groupe de travail au rectorat

Courant octobre 2022, le rectorat a tenu, à la demande expresse du Snes-Fsu - et de lui seul - un groupe de travail consacré aux Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE), qui a été suivi par un point en Comité Technique Académique, en présence du Recteur.

Le rectorat a présenté les effectifs de chacune des classes de l'académie. Il a indiqué qu'il ne procédait à aucune modification de leur implantation pour la rentrée 2023 mais les échanges nous ont permis de rappeler quelques principes : compte tenu du projet de réforme des CPGE ECG (Économique et Commerciale Générale) évoqué à l'occasion de cette réu-

nion, et des audits actuellement en cours pour les autres filières, cette première intervention syndicale était nécessaire.

S'il y a consensus pour constater la diminution d'effectifs dans deux lycées de l'académie, cela ne remet pas en cause pour le Snes-Fsu la pertinence des CPGE « de proximité », et confirme surtout les dégâts que la réforme du lycée propage dans le post-bac, du fait de la logique de renoncement à suivre une pluralité riche d'enseignements. Le statu quo pour la voie ECG nous est apparu indispensable, compte tenu du manque de recul pour trancher des évolutions à court terme. Le Snes-Fsu a rappelé que 2 départements de l'académie,

l'Ariège et le Gers n'avaient toujours pas de CPGE implantée. L'objectif de proximité est pourtant justifié par le succès de certaines filières, comme MP2I, qui devraient pouvoir se développer davantage. Si des évolutions de la carte des CPGE sont envisageables, elles sont sans rapport avec la menace qui pèse sur les « prépas de proximité » dont la plupart ont trouvé leur public dans l'académie. Nous avons enfin rappelé notre opposition à la dénatura-tion des CPGE, qui pourrait s'opérer par un rapprochement structurel avec les Universités toulousaines.

Pierre Priouret
Élu en CSA

Carrière

Bilan CAPA contestation

Le vendredi 10 février 2023 s'est réunie la CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique) de contestation des appréciations finales des RDV de carrières 2021 (hors agrégé.es). Elle s'est tenue après une première phase de recours gracieux. Des contestations de collègues certifié.es, PLP, et EPS ont été examinées.

Nous avons questionné les IPR des disciplines concernées et mis en avant les contra-

dictions entre les rapports d'inspection, le positionnement des items et l'appréciation finale.

Nous avons dénoncé avec force le contingentement des avis « excellent ». Il est irrespectueux de limiter les appréciations finales à une simple question de quotas. Il est inadmissible que le ministère et les rectorats confondent évaluation et classement dans la même opération !

Sur l'ensemble des dossiers examinés, 20% ont obtenu une révision, passant par exemple de « très satisfaisant » à « excellent ».

Nous incitons les collègues à contester des RDV de carrières qui ne seraient pas représentatifs de la qualité de leur travail et nous continuerons à faire valoir leurs droits en CAPA.

Floréal Hemery,
Secteur Carrière

CSA

Mettre l'instance sur de bons rails

Le remplacement des Comités Techniques (CT Académiques et CTS Départementaux) par les Comités Sociaux d'Administration (CSA) offre aux recteurs l'occasion de tenter de remodeler le fonctionnement de l'instance pour en restreindre les compétences ou les pouvoirs de contrôle et d'expression des

représentant.es des personnels sur l'organisation du Service Public d'Éducation. Les élu.es du SNES et de la Fsu ont quant à eux abordé cette nouvelle instance avec la volonté d'en préserver le fonctionnement, les compétences et les prérogatives. Dès la première réunion, en intersyndicale au niveau académique comme dans les départe-

tements, la bataille pour continuer à faire de ces instances un lieu d'échanges et de confrontation des analyses avec l'administration a été engagée ; elle se poursuivra au moins lors des CSA de mars, voire au-delà si nécessaire, avec toujours notre volonté de faire vivre ces instances et d'y porter au mieux la parole des collègues.

Collège

Catastrophe technologique en vue

A lors qu'on pensait naïvement être définitivement guéris du « syndrome Ibiza », c'est une nouvelle fois par voie de presse que M. le Ministre a annoncé les transformations prévues pour la classe de 6^e à compter de la rentrée 2023. Ne connaissant visiblement pas précisément les tenants et aboutissants de ses propres annonces, il a fallu quelques articles supplémentaires et une lettre du DGESCO aux recteurs d'académie pour en préciser les contours, preuve encore une fois de la haute considération de notre administration pour ses agents et les organisations syndicales. Une heure de « soutien » en français et en maths en 6^e était ainsi annoncée en grande pompe, censée gommer d'un coup de baguette magique les inégalités sociales et les difficultés des élèves, le tout avec la participation des collègues de primaire, ceux du secondaire n'étant visiblement pas assez compétents. Et puis le Ministre s'est souvenu qu'on n'avait pas d'argent. Une heure en plus devait par conséquent être compensée par une heure en moins pour pouvoir respecter la formule brodée en lettres d'or dans tous les bureaux des « têtes pensantes » du Ministère: « à moyens constants ». C'est

donc la technologie qui a été sacrifiée. Pourquoi? Mystère. Ah mais si! Il n'y a pas de profs. Ça matche! comme on dit dans le néo-management. Petit oubli cependant: les DG avaient déjà été envoyées dans les établissements. Qu'à cela ne tienne, les recteurs et rectrices ont demandé aux chef.fes d'établissement de faire voter des TRMD sans technologie en 6^e. Soucieux de la bonne continuité du service public et organisation responsable, le Snes-FSU a ainsi donné comme consigne de voter NON aux TRMD, évitant ainsi aux conseils d'administration et à leurs président.es de commettre un acte totalement illégal. Dans la France de 2023: on gouverne par 49-3 ou 47-1 mais pas encore par courrier ou article de presse. Reste quand même à appliquer cette pseudo-réforme. Car si c'est bien une heure qui disparaît pour les élèves au profit d'une autre, cela fait deux heures enseignants (français et maths) qui s'ajoutent pour une classe de 6^e. En outre, pour que les collègues



du premier degré interviennent, il faudrait qu'ils ou elles le puissent, qu'ils ou elles le veuillent et accessoirement qu'ils ou elles soient payés. Voilà donc une heure annoncée, sans pouvoir la caler dans un emploi du temps, sans volontaires du premier degré pour la faire et sans financement dans les dotations.

Ça s'annonce bien. Ajoutez à cela une heure de devoirs faits obligatoire pour tous les 6^e mais sur volontariat pour les enseignant.es, et on obtient une usine à gaz à côté d'une catastrophe technologique. A quand les collèges classés Seveso?

Aurélien Borot
Secrétaire Académique

Langues vivantes **CALVE**

Ce 15 février 2023 s'est tenue la Commission Académique des Langues Vivantes Étrangères présidée par le Recteur. Nous nous réjouissons donc du respect de la tenue annuelle de cette instance qui, selon le Code de l'éducation, « établit un bilan de l'enseignement et peut faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues ». Aussi, afin d'espérer atteindre ces objectifs, nous avons renouvelé notre demande d'au moins deux réunions annuelles de la CALVE: l'une pour le partage des éléments de bilan, et la seconde pour dé-

battre des perspectives. A défaut d'une deuxième réunion de cette instance, le Recteur s'est engagé à la mise en place d'un groupe de travail élargi entre deux CALVE.

L'état des lieux présenté a permis d'afficher une certaine richesse dans notre académie, que ce soit avec les 12 langues enseignées ou avec les nombreux dispositifs proposés: de la bilangue dès la 6^e à l'enseignement LCE (Langue et Culture Européenne) au collège ou SELO (Section Européenne ou de Langue Orientale) au lycée, en passant par les sections internationales et binationales ou l'en-

seignement de Disciplines Non Linguistiques. Cependant, une observation plus attentive permet rapidement de voir que la prédominance de l'anglais (96,6 % des élèves en LV1 anglais) se renforce au détriment des langues dites à faibles effectifs. De plus, des disparités existent entre les départements et ce dès le primaire et l'écart avec l'offre proposée dans les établissements privés se creuse. On peut y voir les effets des dotations insuffisantes, qui conduisent à opérer des choix, particulièrement dans les établissements publics. Saluons tout de même l'ouverture d'une section internationale anglais au collège Georges Sand (REP+).

Comme c'était à craindre, ce sont les résultats au test Ev@lang qui ont justifié le choix des priorités présentées lors de la CALVE: augmentation des compétences en anglais en collège, développement du bilinguisme, encouragement des mobilités. Cela nous conduit à nous demander si Les Langues Vivantes Étrangères se limiteraient uniquement à l'Anglais?

Carine Rios
Secrétaire Académique

Ev@lang, un test de pilotage ?

Ev@lang, le test de positionnement adaptatif en ligne qui évalue la compréhension de l'écrit, la compréhension de l'oral et compétences linguistiques (lexique et grammaire) s'adresse à tous les élèves de 3^e qui étudient l'anglais en LV1 ou LV2. Ses résultats - qui montrent une meilleure réussite dans l'Académie (50,6 %) qu'au niveau national (48,7 %) mais aussi de grandes disparités dans les départements (57,4 % en Haute-Garonne contre 39,9 % en Ariège) - ne tiennent donc pas compte des compétences orales... ces mêmes compétences orales sur lesquelles nous mettons l'accent dans nos classes... voir BS 385 page 10 et BS 388 page 8.

Les revendications et améliorations obtenues par le Snes et la Fsu

Les avancées de 2022

Lors des bilans des mouvements Intra 2021 et 2022 avec le Rectorat, le Snes, avec la Fsu, avait fait le constat que l'introduction des vœux de communes appelés « vœux GEO » à titre expérimental sur la Haute-Garonne en 2021 avait permis à davantage de TZR (Titulaires de Zones de Remplacement) de se stabiliser. Dans une académie aussi étendue que la nôtre avec des départements eux-mêmes très grands, pour le Snes-Fsu, il était indispensable de pouvoir faire des vœux larges plus précis que le vœu départemental afin d'éviter une mutation en aveugle ! L'expérimentation a été étendue en 2022 à tous les départements de l'académie. C'est une victoire pour toutes et tous les collègues séparés de leur famille !

De plus, pour les collègues qui demandent à être affectés en REP +, la Fsu avait demandé que l'avis des IPR ne puisse pas barrer des collègues volontaires. Enfin le Snes-Fsu avait demandé

que les collègues qui déposent un dossier de bonification au titre du handicap ou d'une situation médicale grave soient informés de l'issue donnée à leur demande, que les **Parents Isolés** puissent continuer à bénéficier d'une bonification et que les collègues en Mesure de Carte Scolaire puissent bénéficier de 5000 points aussi sur la ZR s'ils le souhaitent. **Toutes ces demandes, portées par le Snes et la Fsu afin d'améliorer les règles de mutation, ont abouti en 2022 !**

Et pour 2023 ?

Carte scolaire et vœu GEO

Pour l'intra 2023 la Fsu a demandé et obtenu que la zone du vœu GEO soit bonifiée à 5000 pts en cas de carte scolaire. Ainsi le collègue qui, lors de la réaffectation suite à une carte scolaire ne se trouve plus dans la zone GEO du poste perdu, bénéficie désormais des 5000 pts sur cette zone pour y faciliter son retour lors des intra suivantes.

Fin du volontariat en REP +

La Fsu dénonçait depuis de nombreuses années le « blocage » des collègues affectés en REP + du fait du volontariat des demandeurs entrants ce qui bloquait toute permutation de poste. Le rectorat cette année a enfin reconnu qu'effectivement les collègues affectés en REP + y étaient bloqués. Il a donc supprimé le volontariat en REP + ; les collègues qui y sont affectés vont donc pouvoir participer aux permutations de poste et ne seront plus bloqués sur le poste REP +.

Barème des années postes

La Fsu a aussi porté et obtenu une augmentation du barème des années de poste. Celle-ci devrait permettre à plus de collègues sans autre bonification de muter fluidifiant ainsi le mouvement par libération de leur poste.

Les pièces justificatives à fournir en fonction des situations

À chaque participation à l'Intra, toutes les situations ouvrant droit à bonification (voir page centrale) doivent être justifiées par des pièces récentes (datant de 2022 au moins) jointes au formulaire de confirmation de demande de mutation sauf pour les participants arrivant de l'Inter pour lesquels les bonifications sont conservées.

Attention cependant aux situations ouvrant droit à des bonifications dans notre académie qui ne pouvaient pas être prises en compte dans le cadre de l'Inter. Il faut fournir les pièces et demander la bonification !

Quelles pièces ?

Il vaut mieux fournir trop de pièces que pas assez. Sans pièce justificative, les bonifications ne vous seront pas comptées.

Cependant, si vous ne disposez pas encore de pièces justifiant des situations nouvelles (nouveau travail du conjoint par exemple), ou si vous êtes en désaccord, ou même si vous avez un doute concernant votre échelon, votre ancienneté de poste, vos années de séparation..., signalez-le sur le formulaire en rouge, recalculez votre barème en conséquence et notez tout cela de façon manuscrite sur la confirmation de demande de

mutation. Gardez une copie de cette confirmation et après envoi à l'administration, n'oubliez pas d'en envoyer une copie pdf, par mail, au Snes-Fsu à : mutations@toulouse.snes.edu

Si l'administration ne vous suit pas dans votre demande de correction et affiche un autre barème en mai, vous pourrez à nouveau demander correction de votre barème lors de cette deuxième période d'affichage en mai et éventuellement modifier vos vœux.

Le Snes-Fsu sera à vos côtés pour vous conseiller, vous accompagner et défendre vos droits.

Ne restez pas seuls !

Grâce à un espace adhérent personnalisé, vous pourrez accéder à des informations qui vous sont réservées et prendre rendez-vous en ligne sur les créneaux de votre choix ! Rendez-vous donc sur votre espace adhérent : <https://adherent.snes.edu/Login/index.php> Si vous avez besoin de conseils, n'hésitez pas à nous contacter via les adresses mails suivantes :

- pour les CPE : cpe@toulouse.snes.edu
- pour les PsyEN 2nd degré : psyen@toulouse.snes.edu
- pour les PsyEN 1^{er} degré : contacter le SNUipp-Fsu de votre département
- pour tous les autres : mutations@toulouse.snes.edu

Retour des confirmations

Attention,

nouveauté cette année !

Le retour des confirmations se fera via COLIBRI

MUTATIONS INTRA 2023



2 avenue Jean Rieux, TOULOUSE



05 61 34 38 51



@ s3tou@snes.edu



**RDV téléphoniques
individuels pour les
syndiqués du 13
au 27 mars sur
votre Espace
Adhérent !**

Barème intra-académique 2023						
	Vœux "établissement"	Vœux "commune"	Vœux "géographique"	Vœux "département"	Vœux "ZRD" ou "ZRA"	Vœux "académie"
Partie commune du barème	AnCIenneté de service ou Echelon acquis au 30/08/2022 ou par reclassement au 01/09/2022					
	Classe Normale : 14 pts au 1er et 2ème échelon. 7 pts / échelon à partir du 3ème échelon.	7 x ... = ...	7 x ... = ...	7 x ... = ...	7 x ... = ...	7 x ... = ...
	Hors Classe : <ul style="list-style-type: none"> o Certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les Psy-EN : 56 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe o Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe. Les Agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont 3 ans d'ancienneté dans cet échelon. 	56 + (7x ...) = ... ou 63 + (7x ...) = ...	56 + (7x ...) = ... ou 63 + (7x ...) = ...	56 + (7x ...) = ... ou 63 + (7x ...) = ...	56 + (7x ...) = ... ou 63 + (7x ...) = ...	56 + (7x ...) = ... ou 63 + (7x ...) = ...
	Classe Exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points. Bonification plafonnée à 105 pts. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3e échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.	77 + (7 x ...) = ...	78 + (7 x ...) = ...	79 + (7 x ...) = ...	80 + (7 x ...) = ...	81 + (7 x ...) = ...
AnCIennetés de Poste						
20 pts par année						
+ 50 pts supplémentaires après 4 ans						
+ 80 pts supplémentaires après 8 ans						
+ 120 pts supplémentaires après 12 ans et tous les 4 ans à suivre (1 an : 20 pts, 2 ans : 40 pts, 3 ans : 60 pts, 4 ans : 80 pts, 5 ans : 100 pts, 6 ans : 120 pts, 7 ans : 140 pts, 8 ans : 160 pts, 9 ans : 180 pts, 10 ans : 200 pts, 11 ans : 220 pts, 12 ans : 240 pts)						
Mesure de Carte Scolaire (perte du poste occupé par suppression) *vœu facultatif	5000	5000*	5000	5000	5000*	5000
Exercice en Education Prioritaire						
de 5 à 7 ans en REP+	*	300	300	300	300	300
8 ans et plus en REP+	*	400	400	400	400	400
* Bonification transitoire RS 2023 : uniquement pour les personnels affectés à titre définitif au plus tard au 01/09/2022 sur un établissement REP+ ou PV de l'académie de TLS faisant des vœux sur "Etablissement" de Toulouse						
5 à 7 ans en REP		200	200	200	200	200
plus de 8 ans en REP		300	300	300	300	300
Cas particuliers de sortie anticipée d'établissement classé en éducation prioritaire du fait de l'Administration (mesure de carte scolaire ou TZR). 1 an : 60 pts, 2 ans : 120 pts, 3 ans : 180 pts, 4 ans : 190 pts ** Bonification transitoire RS 2023 : uniquement pour les personnels affectés à						



Un algorithme mystère

Le Rectorat de Toulouse a fait le choix en 2020 d'utiliser l'algorithme qui procède aux affectations jusque dans sa dernière phase pour éviter un travail manuel et alléger le travail des services faute de personnels. Nous continuons à dénoncer le recours à un algorithme dont les règles sont inconnues et qui ne respecte pas les barèmes. La programmation de ce dernier remonte à plusieurs décennies.

Quand les commissions, où les représentants des personnels étaient associés au travail de vérification des affectations dans le cadre des CAPA existaient, cet algorithme n'était utilisé qu'en partie puisqu'il était avéré que son fonctionnement jusque dans sa dernière phase posait des problèmes. D'ailleurs, ce sont les collègues en Mesure de Carte Scolaire, privés de leur possibilité de muter sur des vœux personnels,

qui en ont fait les frais la première année ! Des entrants dans un département sur un vœu commun ont ainsi été privés d'amélioration lors de la libération d'un poste à l'intérieur du département y compris quand ils avaient le meilleur barème...

La Fsu exige d'être destinataire du code source de ce mystérieux algorithme !

Des affectations 2.0...

Chaque année le Rectorat publie une circulaire qui essaie d'expliquer comment fonctionne cet algorithme mais ces explications sont plus la traduction d'observations des affectations précédentes et de nouvelles subtilités surgissent chaque année...

Comment cela semble-t-il fonctionner ?

Premier temps : l'entrée dans un département.

Sont tout d'abord considérés les postes à pourvoir dans les établissements de ce département. Pour chacun de ces postes, les demandeurs sont classés par ordre décroissant de barème, quel que soit le type de vœu formulé (précis, large, « tout type » ou « type lycée » ou « type collègue »).

Dans chaque département, entrent alors autant de demandeurs qu'il existe de postes à pourvoir dans celui-ci.

Le barème du dernier entrant constituera la barre départementale.

Deuxième temps : recherche de la « meilleure » affectation au sein d'un département.

Le Rectorat de Toulouse semble penser que si vous entrez via votre vœu large, l'algorithme vous placera ensuite au plus proche de votre vœu 1 (circulaire 2022). Cependant par la suite puisque la machine vous considère comme « satisfait », quelle que soit votre affectation dans le vœu large obtenu, vous allez participer à des permutations avec les collègues déjà titulaires du département qui « convoitent » l'établissement sur lequel vous a positionné provisoirement l'algorithme. Ainsi vous pouvez vous retrouver bien loin de votre vœu 1 par le biais de ces permutations sauf si vous aviez la chance (circulaire 2022) d'obtenir votre vœu 1 dans cette phase provisoire ! Alors l'algorithme ne vous permute pas avec des titulaires du

département même si ces derniers avaient un barème plus fort... Mais cette année, nouveau changement, la permutation devrait se faire, d'après les informations fournies par le rectorat qui ont indiqué une modification de l'algorithme dans ce sens. Ainsi si vous rentrez sur un vœu large vous serez soumis, quel que soit votre barème sur les vœux moins larges et quel que soit le positionnement provisoire fait par l'algorithme lors de votre entrée dans le département, aux permutations avec les collègues déjà titulaires du département.

Ce fonctionnement ne tient pas compte des barèmes, seul critère de départage équitable ! Ni de ceux des titulaires du département, ni des « entrants » dans le département ! C'est inacceptable !

De plus, des interrogations demeurent : les collègues déjà titulaires d'une commune ou d'un département sont-ils prioritaires sur les entrants en vœu département comme l'annonçait la circulaire en 2022 ?



Postes Spécifiques Académiques

Ces postes SpéA sont prioritaires sur les autres vœux quel que soit leur rang. Si la candidature est acceptée, alors les autres vœux ne sont pas examinés.

Comment les demander ?

Les SPEA sont attribués par le rectorat sur dossier après avis des IA-IPR et éventuellement des chefs d'établissement d'accueil.

Les collègues qui souhaitent postuler sur un poste spécifique académique doivent accomplir 3 étapes :

Étape 1- Mise à jour de leur C.V. dans I-Prof. Les candidat.es doivent remplir les conditions nécessaires décrites dans les fiches de poste qui doivent faire un descriptif exhaustif du poste et des compétences attendues.

Étape 2- Saisie du vœu SpéA dans Siam via i-prof. Cette saisie active un lien permettant de passer à l'étape 3.

Étape 3- Saisie en ligne la lettre de motivation. Dans le cas où vous candidatez à plusieurs mouvements spécifiques académiques, une seule lettre peut être saisie. Aussi, vous devez faire apparaître dans cette lettre vos compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées.

Les vœux « Postes Spécifiques Académiques » sont à inclure dans les 30 vœux possibles.

Dans la mesure du possible, prendre l'attache de l'établissement où se situe le poste sollicité pour un entretien.

Attention : pour les personnels entrants dans l'académie, cette procédure dématérialisée était impossible les années précédentes. Un message sur I-Prof invitait les candidats à adresser par mail leur C.V. et leur lettre de motivation afin que les services de la DPE les intègrent dans leur dossier I-Prof.

Si vous étiez déjà titulaire de l'académie et obtenez un poste Spécifique Académique, alors vous aurez une bonification de 1000 points pour revenir sur le département ou la ZR dont vous étiez titulaire. Attention ! Cela ne signifie pas forcément le retour sur votre ancien poste que vous avez perdu et qui a pu être attribué à un nouveau collègue.

Bonification « handicap » ou pour situation médicale grave

Situation de Handicap

Les collègues en situation de handicap telle que défini par la loi du 11 février 2005, peuvent demander une priorité de mutation.

Ces demandes concernent les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte dans cette 1^{re} situation.

Pour cela il leur est demandé de fournir la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), condition obligatoire mais non garante de l'obtention d'une bonification de 1000 pts. Par contre la seule RQTH, si c'est l'agent qui est concerné,

donne droit systématiquement à 100 points (non cumulables avec les 1000 points) sur simple remise de la pièce à la Dpe ou au Médecin Conseiller Technique du Rectorat.

La demande est à formuler à l'aide de l'annexe de la circulaire académique prévue à cet effet. A cette annexe il faut joindre un courrier explicatif et toutes les pièces médicales (de spécialistes) qui vont attester que la mutation permettra l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée.

Attention: les entrants dans l'académie qui ont constitué un dossier pour l'Inter doivent à nouveau le déposer à l'Intra et l'obtention de la priorité n'est pas systématique.

Les barèmes provisoires retenus seront affichés sur SIAM via I-Prof et tiendront compte,

si vous l'obtenez, de la bonification octroyée. Si votre dossier n'était pas retenu pour une bonification de 1000 points, vous pourrez alors éventuellement demander une modification de vos vœux.

Le dossier médical, une bonification obtenue par la FsU !

Il existe une autre bonification pour les collègues dans des situations médicales graves mais ne relevant pas du handicap. Une bonification de 500 points peut être accordée.

La situation des conjoints non-détenteurs de la RQTH peut également faire l'objet d'une analyse dans le cadre de cette bonification de 500 points.

Le calendrier et la constitution du dossier à l'aide de l'annexe sont identiques à la constitution du dossier au titre du handicap.



Attention aux délais ! : ces demandes doivent être adressées au Médecin, sous pli confidentiel, jusqu'au 30 mars 2023, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de Toulouse
A l'attention du Médecin Conseiller
Technique du Recteur SAMIS
(Médecine Statutaire)
CS 87703
31077 Toulouse Cedex 4

Demander un temps partiel

Le temps partiel de droit

Ce temps partiel de droit pour raisons familiales est accordé à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, jusqu'aux trois ans de l'enfant ou dans le délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. Il s'adresse aussi aux collègues qui réduisent leur activité pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap.

En conséquence, il peut être accordé, en cours d'année. S'il fait suite à une naissance ou à une adoption, il doit obligatoirement être pris à l'issue du congé de maternité, de paternité ou d'adoption, d'un congé parental (article 37

bis de la loi du 11 janvier 1984). Vous pouvez formuler votre demande de temps partiel à tout moment au cours de la période des 3 ans. Cependant l'administration a 2 mois pour vous répondre. Il est donc préférable d'anticiper et d'en faire la demande avant le 30 juin 2023 pour la rentrée 2023.

Le temps partiel sur autorisation

Pour le temps partiel sur autorisation, la demande est à faire avant le 31 mars 2023 pour l'année scolaire 2023-2024.

Les dates rectorales (16 décembre 2022), fixées pour faciliter la gestion, ne peuvent priver aucun collègue du droit d'y opposer les délais

réglementaires. Que vous soyez entrant.e dans l'académie ou déjà titulaire de l'académie de Toulouse, vous pouvez donc demander un temps partiel selon ces modalités.

Pour les entrant.es qui s'interrogent sur un éventuel temps partiel conditionné par le résultat de leur demande de mutation, il faut faire la demande, avant le 31 mars quitte à l'annuler par la suite si le poste que vous obtenez vous convient et vous permet d'assurer un service à temps plein.

Mesure de Carte Scolaire

Qui est concerné ?

Pour chaque discipline faisant l'objet d'une suppression de poste dans un établissement, tous les collègues de la discipline affectés à titre définitif dans cet établissement doivent être informés afin de recenser les éventuels volontaires.

Si plusieurs collègues se portent volontaires ou s'il y a une ancienneté de poste identique entre deux personnels désignés, les enseignants sont départagés en fonction du barème fixe retenu pour les opérations du mouvement (ancienneté de poste et échelon acquis au 31 août 2022), puis du nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023 en cas de nouvelle égalité et enfin de l'âge. L'agent concerné par la carte scolaire sera celui ayant le plus petit barème des personnels désignés et a contrario celui ayant le plus fort barème des personnels volontaires.

Vos droits

Afin de bénéficier de la bonification de 5 000 points, il faudra formuler l'établissement

du poste fermé suivi éventuellement de sa commune puis obligatoirement de son département et de l'académie.

Nouveauté : cette année la Fsu a obtenu que la zone GEO soit aussi bonifiée de 5 000 points. Cela permettra un retour plus facile dans cette zone dans les années à venir si votre réaffectation cette année vous en fait sortir.

Si vous préférez être TZR dans le département de votre poste plutôt que de sortir de celui-ci, le Snes-Fsu a obtenu que ce vœu ZR soit aussi bonifié à hauteur de 5 000 points si vous le formulez après le vœu département.

Si l'ordre des vœux indiqués ci-dessus doit être respecté, cela n'empêche pas de placer des vœux personnels avant et/ou d'en intercaler entre les vœux bonifiés. Ces vœux personnels seront examinés comme si vous n'aviez pas de MCS.

Si vous êtes muté.e sur un des vœux bonifiés à 5 000 points, vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs. Si vous mutez sur l'un de vos

vœux non bonifié, vous ne conserverez pas votre ancienneté de poste pour une prochaine demande de mutation.

Quelle procédure ?

La procédure de réaffectation par mesure de carte scolaire recherche d'abord un établissement de même type dans la commune du poste supprimé (collège REP +, collège REP, collège sans étiquette, lycée) puis tout type d'établissement dans cette même commune. En cas d'échec dans la commune, la recherche se fera sur tout type d'établissement au plus proche (kilomètres d'établissement à établissement) en repartant toujours de l'établissement perdu.

Attention ! Vous perdez ou vous avez perdu votre poste, la commune, la zone géo ou le département d'implantation lors d'un mouvement précédent ? Vous conservez la bonification de MCS sur le poste, la commune, la zone géo et le département tant que vous n'avez pas réintégré ces derniers. Pensez à faire valoir cette bonification si vous êtes concerné.e.

Attention à « l'extension » !

Seuls sont concernés les personnels qui n'ont pas d'affectation définitive, en poste fixe ou zone de remplacement, dans notre académie. Ceux-ci doivent impérativement en obtenir une à l'issue du mouvement Intra. Ce sont principalement les collègues entrant.es dans l'académie à l'issue du mouvement Inter, dont les stagiaires, et les collègues en réintégration.

Dans le cas où aucun des vœux formulés dans la demande ne peut être satisfait, ces collègues qui doivent obtenir une affectation, sont alors traité.es par la procédure d'extension.

L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu en fonction d'une liste préétablie à partir de du département de ce premier vœu.

L'affectation « par extension » se fait alors avec le plus petit barème correspondant à l'un des vœux formulés mais non satisfaits. Mais attention ! Seuls les points liés au Rapprochement de conjoint ou à l'Autorité Parentale Conjointe, les points pour exercice en Éducation Prioritaire et les points d'ancienneté de poste et d'échelon sont conservés en cas d'extension.

Si vous faites un vœu établissement sur lequel vous n'avez que les points d'ancienneté de poste et d'échelon, c'est le barème de ce vœu qui sera retenu pour l'extension. C'est pour cela qu'en général on conseille aux entrant.es de ne pas formuler de vœu établissement.

Être affecté.e en REP+

L'académie de Toulouse a 3 établissements REP + qui sont tous situés dans la commune de Toulouse.

Ce sont les collèges Rosa Parks, Georges Sand et Stendhal.

Le rectorat a supprimé cette année le volontariat en REP +. Ce volontariat bloquait les collègues titulaires de REP + ne permettant pas de permutation avec un collègue non volontaire. Tout.e enseignant.e entrant.e dans

le 31 est donc susceptible d'enseigner en REP + comme c'est le cas dans de nombreuses académies dont les académies d'Île de France.

Si vous souhaitez être affecté.e dans un de ces 3 collèges vous devez les placer en premiers vœux. Vous aurez alors une bonification de 800 points qui va s'ajouter aux points d'ancienneté de poste et d'échelon sur ces seuls vœux « établissement ».

TZR

Les collègues TZR (Titulaires de Zones de Remplacement) n'ont pas à redemander la ZR dont ils sont titulaires. Leur établissement de rattachement est pérenne. Les préférences sur le serveur I-prof ne sont pas des vœux de remplacement, elles servent exclusivement au rattachement administratif des nouveaux TZR. Cependant, si vous souhaitez changer de rattachement administratif (RAD) dans votre ZR, il faut utiliser l'annexe de la circulaire académique prévue à cet effet et envoyer la demande selon les modalités retenues. Cette demande peut être simultanée à une demande de mutation sur une autre ZR ou sur un département en poste fixe (saisie SIAM). Ces différentes demandes sont toutes traitées au même moment que les affectations sur postes fixes ou sur ZR. Aussi tous les TZR de l'Académie connaîtront leur établissement de rattachement fin juin.

Des réunions d'information et des entretiens individuels

- Le mercredi 15 mars, en visio, à partir de 17h un stage pour toutes et tous !
- Des rendez-vous téléphoniques personnalisés, entre le 13 Mars et le 27 mars. Les rendez-vous personnalisés sont à prendre en ligne sur *votre espace adhérent* du Snes-Fsu.

Égalité professionnelle

Égalité professionnelle Femmes-Hommes Un combat de tous les instants !



Le Snés-Fsu mène à chaque occasion, et depuis de longues années, la lutte contre les inégalités entre femmes et hommes dans le cadre professionnel. Depuis des années, et encore à cette rentrée à l'occasion des bilans de promotions par exemple, nous sommes particulièrement attentifs.ves au respect des équilibres de femmes-hommes dans les promotions: hors-classe, classe exceptionnelle, ainsi que pour l'avancement d'échelon. Nous continuons à agir dans nos interventions auprès du rectorat, puisque les bilans généraux de ces opérations sont présentés en CSA (Comité Social d'Administration) académique.

Nous avons ainsi pu constater, dans notre académie, le respect global et extrêmement précis dans les promotions de la répartition entre femmes et hommes dans les corps à

gestion académique, puisque les promotions se doivent d'être représentatives du corps pour éviter une sous-représentation des femmes qui a pu exister longtemps. L'examen croisé du Rapport Social Unique avec le Rectorat offre également des points d'appui pour faire la démonstration de la nécessité d'avancer sur cette égalité professionnelle. Nous continuerons à rester vigilant.es à ce sujet, et maintenons aussi la pression dans la rue, avec l'appel à la grève féministe du 8 mars dernier, qui prend une ampleur plus importante au fil des années, ce dont on peut se réjouir... ou constater qu'elle demeure toujours nécessaire. Cette année, la conjonction avec la mobilisation contre la réforme des retraites a permis de mettre en lumière les effets de la persistance des inégalités de rémunération, comme l'inégale

répartition des interruptions de carrières, au détriment des femmes. Tous les départements étaient engagés dans l'action, avec des modalités parfois remarquées comme à Auch, où la préfecture s'est vue remettre, à titre symbolique, un chèque de 5,5 milliards, correspondant au déficit de cotisations retraites généré par les inégalités salariales envers les femmes.

Ce même 8 mars, le rectorat s'est pour sa part contenté... d'une exposition de portraits de quelques rares femmes ayant dépassé le plafond de verre dans le cadre de leur carrière! Notre ambition reste de le contraindre à des actions plus décisives: le combat continue donc!

■ **Hélène Tressens,**
Floréal Hémary, et Pierre Priouret



Jusqu'au retrait !



Pour joindre le Snes

Tél. 05 61 34 38 51 - Fax 05 61 34 38 38
2, avenue Jean-Rieux - 31500 - Toulouse

Accès bus : bus L1 (arrêts Place Dupuy, Halle aux grains, Port Saint-Étienne), 27 (arrêt Seel), 29 et 31 (arrêt grand-Rond)

Accès métro : ligne B, station F. Verdier.

Permanences en période scolaire tous les après-midis du lundi au vendredi de 14h à 17h

Possibilité de prise de RDV pour les syndiqués avec les secteurs pour un suivi plus personnalisé.

Adresse électronique générale :

s3tou@snes.edu

Qui fait quoi ?

La section académique met à votre disposition plusieurs adresses électroniques pour un suivi adapté à votre situation ou vos questions.

Adhésion - syndicalisation

tresorerie@toulouse.snes.edu

Carrière

Pour toutes les questions concernant la carrière et / ou le statut : avancement, promotion, évaluation, traitement, congés... écrivez selon votre catégorie :

AED et AESH :

aed-aesh@toulouse.snes.edu

Agrégés et certifiés :

carriere.certifies@toulouse.snes.edu

carriere.agreges@toulouse.snes.edu

CPE :

cpe@toulouse.snes.edu

Non-titulaires enseignants :

nontitu@toulouse.snes.edu

Stagiaires et

Etudiants-contractuels-alternants :

stagiaires@toulouse.snes.edu

Retraités :

enretraite@toulouse.snes.edu

Mutations / Affectations / TZR

Pour toutes les questions concernant le mouvement : mutations, affectations, compléments de service...

mutations@toulouse.snes.edu

Pour toutes les questions concernant le système éducatif : organisation, contenus, évaluations, actions, réformes...

Collège :

college@toulouse.snes.edu

Lycée :

lycees@toulouse.snes.edu

CPE :

cpe@toulouse.snes.edu

Santé

sante@toulouse.snes.edu

Retraite

retraites@toulouse.snes.edu

Stages syndicaux

Formation syndicale

formation.syndicale@toulouse.snes.edu

Site académique
www.toulouse.snes.edu